

Date de convocation : 29 septembre 2022    Conseillers en exercice : 23    Nombre de présents : 19    Nombre de votants : 22

**Présents :** Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Laurence Méar, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Jean Didou, Denis Saout, Claudie Péron, Morgan Azou, Florence Bihan, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Florent Cardinal à Jean-Luc Moisan, Magalie Kersauzon à Nicolas Bodennec, Léna Tanguy à Claudie Péron.

**Absent excusé :** Goulven Pengam

**Président de séance :** Éric Le Bour

**Secrétaire de séance :** Maïwenn Morvan

### **Délibération n° D.78.2022**

#### **Haut Léon Communauté – Modification des statuts communautaires relatifs à la lecture publique**

Madame Catherine Gourmelon, adjointe à la culture, expose au Conseil municipal :

- 1/ Que par délibération du 16 décembre 2020, Haut-Léon Communauté a entériné le lancement de la démarche de « Développement de la lecture publique » et acté le recrutement d'un contrat de projet en charge de la coordination de la Lecture Publique ;
- 2/ Que dans le cadre de la mise en réseau, un travail collaboratif est en cours avec l'ensemble des acteurs du territoire ainsi que les institutionnels (DRAC, Conseil départemental) ;
- 3/ Que parallèlement, la Communauté est accompagnée par un Assistant à Maître d'Ouvrages pour la mise en place d'une architecture informatique ;
- 4/ Que tout ceci permettra de présenter aux instances communautaires, au dernier trimestre 2022, les premières propositions ;
- 5/ Qu'afin de pouvoir porter ce projet de « Développement de la lecture Publique », le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la modification de l'article « 7.4.1 – Culture » des statuts communautaires en complétant par la compétence suivante : « 7.4.1.2 – développement de la Lecture Publique tout particulièrement la Coordination et l'Animation du réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire communautaire. » ;
- 6/ Qu'il est proposé au Conseil municipal de statuer sur cette modification statutaire ;

Madame l'adjointe entendue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Haut-Léon Communauté ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE la modification statutaire par le rajout aux statuts communautaires de la compétence : « 7.4.1.2 : développement de la Lecture Publique tout particulièrement la Coordination et l'Animation du réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire communautaire ».**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance,  
Maïwenn Morvan



Le Maire,  
Éric Le Bour



Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission en préfecture  
et de sa publication sur le site  
internet de la Ville le ... 20.10.2022